ARPAJON
Cœur de vie

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/211**

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 31 BOULEVARD JEAN JAURES ET 65 AVENUE DE VERDUN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le lundi 31 aout 2026 par l'entreprise SOGETREL – 16/18 avenue du QUEBEC – 91140 VILLEBON SUR YVETTE représentée par Madame FRIDA – 06.74.78.35.73 pour l'entreprise RMH TELECOM – 64 rue de Désiré CLEMENT – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE représentée par Monsieur JAMIL – 06.43.44.85.45 pour le bénéficiaire l'entreprise ORANGE –76721 ROUEN CEDEX, représentée par Monsieur GUIRAUTE concernant des travaux de maintenance sur le réseau télécom au 31 boulevard Jean JAURES et au 65 avenue de VERDUN - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que l'intervention doit avoir lieu dans la nuit du lundi 9 novembre 2026 de 22h00 à 5h30 du matin ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon**.

***ARRETE***

**Article 1** : Dans la nuit du lundi 9 novembre 2026 de 22h00 à 5h30 du matin, la circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes-trafic et selon l'avancée du chantier au 31 boulevard Jean JAURES et au 65 avenue de VERDUN à Arpajon.

**Article 2 :** Le stationnement sera autorisé, au droit du chantier, sur la chaussée au 31 boulevard Jean JAURES et 65 avenue de VERDUN.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 7** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame FRIDA, entreprise SOGETREL, demandeur de l'autorisation
- Monsieur JAMIL, entreprise RMH TELECOM, demandeur de l'autorisation
- Monsieur GUIRAUTE, entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 29 OCT. 2026

Le 1ER Adjoint du Maire,

Sces Techniques

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU